



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

Affaires Juridiques

DECISION DU MAIRE
N° 2026/02

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26001 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « PAUL DE SAINT SERNIN »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n° 26001 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant H.T.
2026/02	M&G 93210 La Plaine Saint-Denis	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « PAUL DE SAINT SERNIN »	8 000,00 €

Article 2 : de signer le marché mentionné à l'article 1 pour une représentation le jeudi 12 février 2026 à 20h30 au Centre Culturel Cyrano de BERGERAC.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du 19 janvier 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-01-19 DC2026-02-00

Publiée le 19 janvier 2026

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020

SANNOIS, le 12 janvier 2026

Bernard JAMET


Maire de Sannois
Vice-président de la

Communauté d'agglomération Val Parisis

